

État au 19.04.2021

Entrée en vigueur au 19.04.2021

# COVID 19

## Plan de protection

### 1. CADRE GENERAL

#### 1.1 Références

Les règles générales dictées par le Conseil fédéral et l'OFSP, affichées dans de nombreux endroits du bâtiment sont à appliquer (y compris les ascenseurs, wc, salle de photocopies).

Les règles édictées selon l'arrêté du Conseil d'Etat de la république et canton de Genève et les règles en vigueur affichées dans le collège sont à appliquer par analogie.

En raison de la particularité de la pandémie Covid19, les normes sanitaires peuvent varier en cours d'année académique. Ainsi, tout changement de normes sanitaires pourra impliquer des modifications organisationnelles pour les cours et les activités de la fondation.

#### 1.2 Normes de base

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Conseil d'Etat de la république et canton de Genève ont émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :

- Garder ses distances
- Dès 12 ans, porter un masque dans les transports publics, les arrêts de bus et les espaces clos accessibles au public, les espaces extérieurs, les restaurants, les magasins, les zones urbaines à forte affluence, et les espaces publics, si l'on ne peut pas garder ses distances.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Aérer plusieurs fois par jour
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné
- Dès 12 ans, porter un masque dans les transports publics, les arrêts de bus et les espaces clos accessibles au public, les espaces extérieurs, les restaurants, les magasins, les zones urbaines à forte affluence, et les espaces publics, si l'on ne peut pas garder ses distances.
- Mesures supplémentaires sur le lieu de travail : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos où se trouvent plus d'une personne.
- Les rassemblements dans l'espace privé sont limités à 10 personnes à l'intérieur et 15 personnes à l'extérieur. Les rassemblements dans l'espace public à l'intérieur sont limités à 50 personnes et 1/3 de la capacité du lieu.

- Télétravail obligatoire pour autant que la nature des activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés. Télétravail obligatoire pour les personnes vulnérables et les femmes enceintes.

- Les personnes vulnérables sont protégées à l'aide de mesures spécifiques.

## **Mesures d'hygiène**

Les enseignant.e.s et les élèves de culture&rencontre s'engagent à utiliser uniquement le matériel fourni par la fondation. Le matériel en place dans les salles de cours appartient au collège de Saussure.

La fondation équipe chacun de ses enseignant.e.s utilisant les salles du collège de Saussure de :

- Un flacon 1l de solution hydro alcoolique (le lavage des mains à l'eau et au savon est préconisé)
- Un spray de nettoyage pour le mobilier (nettoyage du matériel utilisé obligatoire à la fin des cours)
- Un rouleau de papier-ménage

Il va de la responsabilité de l'enseignant.e de gérer son stock de matériel, à renouveler auprès du Bureau de la fondation. Les enseignants veillent à ventiler la salle de cours régulièrement.

Le Bureau de la fondation tient un stock de masques à disposition, au coût unitaire de CHF 1.-.

Les enseignant.e.s et les élèves sont responsables de leur propre protection sanitaire.

## **1.3 Obligations des enseignants**

L'enseignant.e veille à la bonne marche des règles en vigueur édictées par le Conseil fédéral et l'OFSP. Il lui est notamment demandé :

- de porter le masque en tout temps ;
- que sa salle de cours ne soit pas remplie à plus du tiers de sa capacité ;
- de veiller à ce que les élèves portent le masque dès l'arrivée aux abords du collège et pendant toute la durée du cours ;
- en début de cours, avec l'aide de ses élèves, de nettoyer les bureaux/chaises/matériel avec une solution désinfectante mise à disposition par la fondation ;
- de veiller à ce que ses élèves se désinfectent les mains avec la solution hydro-alcoolique mise à disposition lors de l'entrée dans la salle ;
- de maintenir la porte de la classe ouverte pour l'entrée afin d'éviter de toucher la poignée ;
- de respecter la disposition des bureaux dans les salles de cours du collège de Saussure
- d'aérer régulièrement et largement la salle ;
- de veiller au respect d'une distance sociale de 1,5 mètre entre les élèves ;
- d'annoter avec exactitude la liste de présences de ses élèves ;
- de porter le masque en cas de déplacement dans la classe.

## **1.4 Obligation d'informer**

Le plan de protection a été envoyé par mail aux élèves actifs et au corps enseignant le 19 avril 2021. Il peut être consulté en tout temps sur le site internet de la fondation.

## **1.5 Mesures relatives aux personnes malades ou qui se sentent malades**

En cas de symptômes, les élèves et les membres du personnel doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne. Il.elle contacte le service du médecin cantonal ou son médecin traitant et/ou prend rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage. Il.elle suit les consignes qui lui ont été transmises.

Si une personne présente un/des symptômes lorsqu'elle est dans l'établissement scolaire, elle porte un masque jusqu'à son retour à domicile.

Les personnes vulnérables et les femmes enceintes doivent rester chez elles, elles bénéficient d'un droit au télétravail.

## 1.6 Retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves.

# 2. COURS 2020-21

Les élèves veillent à quitter sans tarder le bâtiment à la fin du cours et respectent en particulier les mesures de distanciation.

## 2.1 Cours dispensés dans des bâtiments hors Saussure

Les règles générales dictées par le Conseil fédéral et l'OFSP et le Conseil d'Etat de la république et canton de Genève affichées dans le bâtiment sont à appliquer.

## 2.2 Cours en extérieur

Les règles générales dictées par le Conseil fédéral, l'OFSP et le Conseil d'Etat de la république et canton de Genève sont à appliquer.

## 2.3 Cours d'activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives à l'intérieur du collège sont autorisées uniquement en dehors de l'horaire scolaire. Le port du masque est requis en tout temps pendant les leçons. En cas d'activités physiques et sportives à l'extérieur, le port du masque est exigé uniquement si la distance interpersonnelle de 1,5 mètre ne peut être respectée.

### 2.3.1 Vestiaires

Autant que possible, les élèves arrivent déjà changés pour pratiquer leur activité. Ils respectent le marquage du vestiaire et n'utilisent pas les douches.

### 2.3.2 Matériel de cours

Les participants viennent avec leur tapis de gymnastique personnel. L'enseignant dispense son cours sans avoir recours à du matériel

# 3. CINEMA

La programmation CinéSaussure est totalement annulée pour l'année 2020-21.

# 4. CONFERENCES

Le cycle des conférences scientifiques prévu en janvier 2021 a été reporté en janvier 2022.